



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2023

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)  
MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNEAU Fanny, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc

Etaient excusés : PHILIPPE Francine (pouvoir à JOUANNY Michèle), GIRAUD Roger (pouvoir à MICHEL Bernard)

Était absent : BERARD Guy

PINATEL François a été nommé secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

POUR : 8

**Délibération n° 2023/58 : Amélioration pastorale : mise en place d'une réserve d'eau sur l'alpage de Sitrière et Clot de Lort – approbation du plan de financement et du recours à l'assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère**

Vu la délibération n°2023/52 du 9 octobre 2023 portant sur le même objet,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du Plan Pastoral Territorial de l'Oisans en date du 27 novembre 2023,

Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux de mise en place d'une réserve d'eau sur l'alpage de Sitrière et Clot Delort et de recourir à l'assistance à membre de la Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI).

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 26 827,00 € HT et comprend :

- Adduction eau : 24 840,00 € HT
- Assistante de la F.A.I. : 1 987,00 € HT

Le Conseil municipal, à huit (8) voix pour et une (1) voix contre (VENERA Christophe) :

**DECIDE** d'engager cette opération et **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2024,

**ADOpte** le principe de recourir à l'assistance à membre proposée par la FAI,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis afférents,

**SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible, et dans la limite des taux de financement autorisés, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, de l'Europe selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- ✓ Prix de revient prévisionnel : 26 827,00 €
- ✓ Subvention du Conseil Régional 39,90 % : 10 704,00€
- ✓ Subvention du FEADER 30,10 % : 8 075,00 €
- ✓ Autofinancement de la Commune 30 % : 8 048,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches relatives à la mise en œuvre des phases 1 et 2 de l'assistance à membre de la FAI et à signer les documents nécessaires, suite à l'accusé de réception du dossier par les financeurs,

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des subventions,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral,

**S'ENGAGE** à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire  
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : 11 DEC. 2023  
Date de publication : 11 DEC. 2023